

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 09 janvier 2017

Convocation en date du 04 janvier 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

L'an deux mil dix-sept, le neuf janvier, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - Mme RIVIERE Marguerite - M. JEGU Christel - Mme DALIFARD Alexia - Mme POTTIER Maryline - Mme GAUTUN Barbara - M. FERRON Jean-Yves - M. RIOTTOT Fabrice - Mme GAUDIN Manuella

Absente excusée : Mme MAILLERIE Liliane (qui donne procuration à M. HOUDIN Raymond)

Absents non excusés : Mme CHEVALIER Catherine, M. MARAIS Valéry

Secrétaire de séance : Mme GAUDIN Manuella

Objet 2017-001 - Forêt communale - Délégation à l'ONF

Conformément aux articles L. 211-1 et L. 214-3, R. 214-1 à R. 214-9 du Code Forestier,

Considérant que c'est à la collectivité propriétaire qu'incombe la responsabilité, dans les limites fixées par la loi :

- Des choix qui conduisent aux décisions de l'aménagement forestier (plan de gestion)
- Des décisions relatives aux coupes (mode de vente, prix de retrait, délivrance, affouage)
- De la réalisation des travaux et d'une manière plus générale du choix des dépenses
- De la décision d'ouvrir la forêt au public
- De tous les actes de gestion

Le gestionnaire ONF doit à la collectivité :

- L'élaboration et la proposition d'un document d'aménagement qui fixe les objectifs à court et moyen terme de la forêt
- Le suivi de ce document avec notamment les propositions de coupe et de travaux nécessaires sur l'année à venir
- La mise en vente des coupes de bois correspondantes et le contrôle des exploitations

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

VALIDE la délégation à l'ONF pour la gestion de sa forêt communale.

Objet 2017-001-01 - Forêt communale - Délégation à l'ONF

Conformément aux articles L. 211-1 et L. 214-3, R. 214-1 à R. 214-9 du Code Forestier,

Considérant que c'est à la collectivité propriétaire qu'incombe la responsabilité, dans les limites fixées par la loi :

- Des choix qui conduisent aux décisions de l'aménagement forestier (plan de gestion)
- Des décisions relatives aux coupes (mode de vente, prix de retrait, délivrance, affouage)
- De la réalisation des travaux et d'une manière plus générale du choix des dépenses
- De la décision d'ouvrir la forêt au public
- De tous les actes de gestion

Le gestionnaire ONF doit à la collectivité :

- L'élaboration et la proposition d'un document d'aménagement qui fixe les objectifs à court et moyen terme de la forêt
- Le suivi de ce document avec notamment les propositions de coupe et de travaux nécessaires sur l'année à venir
- La mise en vente des coupes de bois correspondantes et le contrôle des exploitations

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

SOLLICITE le bénéfice du Régime Forestier pour les parcelles cadastrées section H n° 1, 149 et 150.

Cette délibération annule et remplace celle du même jour.

Objet 2017-002 - Vente de bois

Le conseil municipal,

Considérant sa décision de procéder à la vente de bois coupé en bout d'un mètre linéaire (hors la forêt communale),

FIXE à 30 € le stère pour les personnes domiciliées à Ballots et à 45 € pour les personnes non domiciliées à Ballots,

AUTORISE le maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Objet 2017-003 - Carrefour route de Craon : maîtrise d'œuvre pour la démolition des bâtiments

Le conseil municipal,

Considérant les travaux de démolition de deux propriétés (sises 1 place du commerce et 2 route de Craon) en vue de procéder à la sécurisation du carrefour actuel,

Considérant les deux devis qui ont été reçus pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de démolition : CMO (3350 € HT) et A+ Design (2700 € HT)

DECIDE, après vote (10 voix pour) de choisir, sans passer par un maître d'œuvre, entre plusieurs entreprises pour procéder à la démolition.

Objet 2017-004 - Rénovation salle des fêtes : validation du CCTP

Le conseil municipal,

VU le projet de cahier des clauses techniques particulières (CCTP) réalisé par le bureau d'études A+Design

VALIDE ce CCTP

PRECISE les critères d'évaluation :

- Valeur technique de la prestation : 50 %
- Prix de la prestation : 40 %
- Références de l'entreprise : 10 %

Objet 2017-005 - Nids de frelons asiatiques

Le conseil municipal,

Considérant le nombre croissant de nids de frelons asiatiques et considérant le coût que cela génère pour les particuliers,

DECIDE de participer financièrement à la destruction de ces nids à hauteur de 50 % du reste à charge, à la demande des particuliers,

PRECISE que cette décision est valable un an et renouvelable.

Objet 2017-006 - Location minibus EHPAD La Closeraie

Le maire rappelle la délibération du 07 janvier 2016 (objet 2016-007 - Association Bonheur et Sourire - subvention) relative au versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € dans le cadre de l'achat d'un nouveau minibus pour l'EHPAD.

Il y a lieu de préciser cette délibération par une limite de mise à disposition en kilomètre annuelle à titre gratuit ainsi que de préciser l'utilisation par des associations communales.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE que cette utilisation soit limitée à 2500 km annuels, à titre gratuit

DEMANDE que cette utilisation soit réservée à la municipalité ainsi que pour des déplacements de membres d'associations balloçaises lors de manifestations à minima d'un caractère régional (les demandes des associations devront être validées par le conseil municipal).

Objet 2017-007 - Devis maçonnerie mur mitoyen La Renaissance

Le conseil municipal,

Suite à la démolition de bâtiments au 22 rue Nationale (La Renaissance), et à la proposition de deux entreprises pour un dégrossi ou un enduit à pierre vue

Après avoir voté (6 voix pour sur 12 voix)

VALIDE le devis de M. DUCHET, pour un dégrossi du mur pour un prix HT au m² de 25 €.

Objet 2017-008 - Création d'une nouvelle adresse

Le conseil municipal,

Considérant la vente du commerce (garage) situé 19 route de Craon et la vente du logement également à la même adresse, situé derrière le garage, à deux propriétaires différents,

EMET un avis favorable :

- Au maintien de l'adresse du garage, soit le 19 route de Craon
- A la création d'une nouvelle adresse pour le logement situé à l'arrière du garage, et dont l'entrée principale se fera route de Livré, et précise que cette nouvelle adresse sera le 1 route de Livré la Touche

Objet 2017-009 - Tarifs des repas au restaurant scolaire municipal au 1^{er} janvier 2017

Le conseil municipal,

Après avoir pris note du montant du repas par l'EHPAD au 1er janvier 2017,

Après avoir voté,

DECIDE de modifier les tarifs du restaurant scolaire municipal, et ce à compter du 1er janvier 2017, et les FIXE à :

- 3,84 € le prix d'un repas pour les élèves réguliers et domiciliés à Ballots + les élèves du RPI
 - 4,19 € le prix d'un repas pour les élèves irréguliers et domiciliés à Ballots + les élèves du RPI
 - 4,72 € le prix d'un repas pour les élèves réguliers et non domiciliés à Ballots
 - 5,19 € le prix d'un repas pour les élèves irréguliers et non domiciliés à Ballots
 - 1,89 € le prix d'accueil d'un enfant au restaurant scolaire municipal sans fourniture de repas
-